

Politique Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Adoptée le 19 décembre 2018 lors du Conseil de la MRCT

Mise à jour suite au conseil du 20 mai 2020

2019
MRC DE TÉMISCAMINGUE



Table des matières

Qu'est-ce que la Politique de soutien aux projets structurants ?	3
Organismes admissibles	3
Dépenses admissibles.....	3
Priorités d'intervention	4
Préoccupations territoriales.....	4
Investissements de la MRC (budget annuel 2019)	5
Rôle du Comité du GAMME.....	5
Soutien aux projets du milieu – 4 volets distincts.....	6
Volet 1 : Municipalité locale – appel de projet	6
Volet 2 : Organisme appuyé du milieu municipal – appel de projet.....	8
Volet 3 : Projets spéciaux – dépôt en continu.....	10
Volet 4 : Promotion des activités du milieu	11
Modalités de versement.....	11

Qu'est-ce que la Politique de soutien aux projets structurants ?

Issue de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est une mesure qui a pour but de soutenir la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants qui visent l'amélioration des conditions de vie des collectivités rurales, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. Dans la MRC de Témiscamingue, l'ensemble des municipalités sont considérées comme étant rurales.

Le gouvernement du Québec délègue la gestion de ce programme aux MRC qui le gèrent de façon autonome, tout en respectant plusieurs critères figurant au Fonds de développement des territoires.

Organismes admissibles

Les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont :

- Les municipalités et organismes municipaux;
- Les conseils de bande des communautés autochtones;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les coopératives;

Ces bénéficiaires doivent faire partie du territoire de la MRC de Témiscamingue.

Dépenses admissibles

- Toute dépense liée à l'administration de l'entente pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds de développement des territoires en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;
- Toute dépense liée à une mesure prise en faveur d'un bénéficiaire admissible qui correspond à cette Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;
- Toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale;
- Les dépenses liées à un projet soutenu par le FDT peuvent être réclamées à partir de la date d'acceptation officielle de ce projet en Conseil de la MRC. Aucune facture datée d'avant cette date ne sera admise pour remboursement dans le projet.

Les dépenses **non admissibles** sont :

- Toute forme de prêt;
- Toute dépense liée à un projet déjà réalisé ou en cours de réalisation;
- Toute dépense d'administration non admissible au Fonds de développement des territoires.

Priorités d'intervention

Pour l'année 2019, la MRC de Témiscamingue a choisi les priorités d'intervention suivantes pour cette politique :

- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise avec divers outils et programmes d'aide financière (entente spécifique conclue avec la SDT);
- Soutenir l'offre de services pour les entreprises (entente spécifique conclue avec la SDT);
- Planifier l'aménagement et le développement du territoire de la MRC;
- Maintenir les agents de développement ruraux (domaine culturel et agroalimentaire);
- Soutenir les enjeux territoriaux;
- Favoriser la mise en commun de services;
- Miser sur la concertation régionale.

Préoccupations territoriales

Ces préoccupations territoriales s'appliquent aux trois volets du Soutien aux projets du milieu.

La MRC de Témiscamingue est soucieuse d'investir, sur son territoire, dans des projets touchant aux sphères d'activité suivantes qui s'avèrent être des secteurs d'intervention prioritaires :

- La démographie
- Le regroupement de services
- Le développement touristique du territoire
- L'image du territoire
- La connectivité
- La valorisation énergétique
- L'environnement
- La forêt
- L'agriculture
- Les services de proximité

Investissements de la MRC (budget annuel 2019)

Lors de l'adoption du budget 2019, de par son mandat et les différents dossiers qu'elle gère, la MRC de Témiscamingue a ciblé et adopté les priorités d'investissement suivantes pour le Fonds de développement des territoires :

Projet	Somme dédiée
Enveloppe 2019	<u>1 050 360 \$</u>
Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) - contrat de service avec la Société de développement du Témiscamingue	250 000 \$
Salaire des agents de développement ruraux de la MRC (4 postes), avantages sociaux et frais de déplacement	236 550 \$
Administration du fonds (4,8 %)	50 000 \$
Conférence des préfets – cotisation annuelle	25 000 \$
Conseil des arts et des lettres du Québec – entente régionale	10 000 \$
GAMME (fonctionnement et colloques)	12 000 \$
Comité d'accueil des nouveaux témiscamiens	3 500 \$
Soutien à des services collectifs	9 185 \$
Promotion tourisme et soutien au Tour du lac	20 000 \$
PROPOSITION DES DÉPENSES – RÉUNION TRAVAIL BUDGET 2019 (TOTAL) :	616 235 \$
DISPONIBILITÉ DE L'ENVELOPPE 2019	434 125 \$
SURPLUS DE L'ENVELOPPE 2018	145 537 \$
DISPONIBILITÉ POUR RÉALISER DES PROJETS SELON LES ORIENTATIONS DU CONSEIL RÉPARTIE EN QUATRE (4) VOLETS	<u>579 662 \$</u>

Rôle du Comité du GAMME

Suite à l'adoption du budget de la MRC de Témiscamingue, les sommes résiduelles du Fonds de développement des territoires sont soumises au fonctionnement suivant.

Tout projet souhaitant recevoir un soutien financier de la part du Fonds de développement des territoires doit être présenté au Comité du GAMME de la MRC de Témiscamingue qui en fera l'analyse, selon les critères cités dans la présente politique, dans la section *Soutien aux projets du milieu*.

Soutien aux projets du milieu – 4 volets distincts

Volet 1 : Municipalité locale – appel de projet

Un projet peut être présenté dans le Volet Municipalité locale du Fonds de développement des territoires, s'il correspond aux critères suivants, axés sur la qualité de vie et la vitalisation du milieu :

- Le projet favorise la participation et l'engagement citoyen.
- Le projet assure ou augmente la disponibilité des services à la population.
- Le projet accentue le sentiment d'appartenance des citoyens.
- Le projet améliore les conditions d'accueil et le bien-être des populations existantes et des nouveaux résidents.
- Le projet favorise l'attraction ou le maintien de la population sur le territoire.

Dans le cas d'un projet s'étalant sur plus d'une année, où le soutien financier est dédié uniquement à l'embauche de ressources humaines, un soutien régressif sera adopté, de façon à favoriser la pérennité de l'initiative, selon les calculs suivants et sur un horizon maximum de 3 ans : 75% (an 1), 50% (an 2) et 25% (an 3).

Ce volet fonctionne par appel de projet; le premier prend fin **le mardi 2 avril 2019** à 16h. Si les fonds dédiés à ce volet sont suffisants, un second appel de projet aura lieu et prendra fin **le mardi 24 septembre 2019** à 16h. Vous devez soumettre votre projet à la MRC de Témiscamingue, par la poste, par courriel ou par télécopieur aux coordonnées suivantes :

Fonds de développement des territoires – Volet municipalité locale

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : veronic.beaule@mrctemiscamingue.qc.ca

Votre demande doit minimalement comprendre :

- Le formulaire de demande de projet;
- Une résolution de la ou des municipalités visées autorisant le projet;
- Les documents pertinents pour votre projet (lettres d'appui, preuves de participation financière, etc.).

Plusieurs critères, regroupés dans une grille d'analyse, sont pris en compte lors de l'analyse des projets déposés au Volet Municipalité locale, entre autres :

- Admissibilité du projet (demande complète, viabilité, participation financière, partenaires financiers);
- Aspect structurant du projet (qualité de vie, appui du milieu, concertation et mobilisation, projet novateur, impacts sur le milieu);
- Impact pour la vitalisation du milieu (engagement citoyen, disponibilités des services, sentiment d'appartenance, bien-être, démographie)
- Faisabilité (objectifs et échéances réalistes, moyens de réalisation justifiés);
- Caractéristiques exceptionnelles.

Montant maximal de la demande pour ce volet : 50% du coût total du projet ou un maximum de **20 000 \$**

Suite à l'analyse des projets, le Comité du GAMME émettra ses recommandations sur les projets à soutenir au Conseil de la MRC, en vue de leur adoption. Tout projet sera avisé, par écrit, de la décision prise par le Conseil de la MRC quant à sa demande de soutien financier, et ce, 14 jours suivant la rencontre du conseil.

DISPONIBILITÉ POUR LE VOLET 1 – MUNICIPALITÉ LOCALE

150 000 \$

Volet 2 : Organisme appuyé du milieu municipal – appel de projet

Un projet peut être présenté dans le Volet Organisme appuyé du milieu municipal du Fonds de développement des territoires, s'il correspond aux critères suivants, axés sur la qualité de vie et la vitalisation du milieu :

- Le projet favorise la participation et l'engagement citoyen.
- Le projet assure ou augmente la disponibilité des services à la population.
- Le projet accentue le sentiment d'appartenance des citoyens.
- Le projet améliore les conditions d'accueil et le bien-être des populations existantes et des nouveaux résidents.
- Le projet favorise l'attraction ou le maintien de la population sur le territoire.

Dans le cas d'un projet s'étalant sur plus d'une année, où le soutien financier est dédié uniquement à l'embauche de ressources humaines, un soutien régressif sera adopté, de façon à favoriser la pérennité de l'initiative, selon les calculs suivants et sur un horizon maximum de 3 ans : 75% (an 1), 50% (an 2) et 25% (an 3).

Ce volet fonctionne par appel de projet; le premier prend fin **le mardi 2 avril 2019** à 16h. Si les fonds dédiés à ce volet sont suffisants, un second appel de projet aura lieu et prendra fin **le mardi 24 septembre 2019** à 16h. Vous devez soumettre votre projet à la MRC de Témiscamingue, par la poste, par courriel ou par télécopieur aux coordonnées suivantes :

Fonds de développement des territoires – Volet Organisme appuyé du milieu municipal

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : veronic.beaule@mrctemiscamingue.gc.ca

Votre demande doit minimalement comprendre :

- Le formulaire de demande de projet;
- Une lettre d'autorisation de présentation du projet signée par le président du conseil d'administration, du collectif ou toute autre entité gestionnaire;
- Une lettre d'appui ou une résolution de la ou des municipalités dans lesquelles se déroule le projet, sauf dans le cas où votre projet vise l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscamingue;
- Les documents pertinents pour votre projet (lettres d'appui, preuves de participation financière, etc.).

Plusieurs critères, regroupés dans une grille d'analyse, sont pris en compte lors de l'analyse des projets déposés au Volet Organisme appuyé du milieu municipal, entre autres :

- Admissibilité du projet (demande complète, viabilité, participation financière, partenaires financiers);
- Aspect structurant du projet (qualité de vie, appui du milieu, concertation et mobilisation, projet novateur, impacts sur le milieu);
- Impact pour la vitalisation du milieu (engagement citoyen, disponibilités des services, sentiment d'appartenance, bien-être, démographie)
- Faisabilité (objectifs et échéances réalistes, moyens de réalisation justifiés);
- Caractéristiques exceptionnelles.

Montant maximal de la demande pour ce volet : 50% du coût total du projet ou un maximum de **20 000 \$**

Suite à l'analyse des projets, le Comité du GAMME émettra ses recommandations sur les projets à soutenir au Conseil de la MRC, en vue de leur adoption. Tout projet sera avisé, par écrit, de la décision prise par le Conseil de la MRC quant à sa demande de soutien financier, et ce, 14 jours suivant la rencontre du conseil.

DISPONIBILITÉ POUR LE VOLET 2 – ORGANISME	75 000 \$
--------------------------------------------------	------------------

Volet 3 : Projets spéciaux – dépôt en continu

Un projet peut être présenté dans le Volet Projets spéciaux du Fonds de développement des territoires, en tout temps, s'il correspond aux critères suivants :

Les projets soutenus doivent :

- être des projets d'envergure qui font preuve de pérennité;
- avoir un impact sur l'ensemble du territoire;
- doter le territoire d'un outil nouveau ou être un levier de développement;
- avoir des retombées majeures et durables pour le territoire : en termes économiques, d'emploi (création ou maintien), de création de la richesse;
- être des projets collectifs où plusieurs municipalités travaillent de concert;
- avoir un apport économique pour le territoire.

Un soutien financier peut être accordé aux projets qui répondraient à la majorité des critères ci-haut mentionnés, en privilégiant la réalisation de projets d'envergure.

Tout projet déposé au volet Projets spéciaux doit démontrer l'investissement financier de ses promoteurs, sauf pour tout projet ou dossier priorisé par le Conseil de la MRC.

Une présentation des promoteurs souhaitant recevoir un soutien financier est préconisée, auprès du comité du GAMME, au moment où celui-ci le juge opportun.

Suite à l'analyse, le Comité du GAMME émettra sa recommandation sur le projet au Conseil de la MRC, en vue de son adoption. Tout projet présenté au Comité du GAMME sera avisé, par écrit, de la décision prise par le Conseil de la MRC quant à sa demande de soutien financier, et ce, 14 jours suivant la rencontre du Conseil de la MRC.

DISPONIBILITÉ POUR LE VOLET 3 – PROJETS SPÉCIAUX

304 662 \$

Volet 4 : Promotion des activités du milieu

Le nouveau volet *Promotion des activités du milieu* se définit ainsi :

- vise l'appui aux événements du territoire par la promotion ;
- Un événement ou une activité par municipalité sera appuyé par ce volet. Le choix de cet événement ou activité revient à la municipalité ;
- Une ressource de la MRC accompagne ces événements afin de les fédérer et d'organiser quelques rencontres portant sur la promotion et la visibilité souhaitée ;
- Le budget alloué vise le positionnement de ces événements par de la promotion ciblée, accrue et permettant à notre territoire de se démarquer et se faire connaître par ses événements.

Suite au contexte lié à la Covid-19, une résolution amendant cette politique a été prise lors du Conseil de la MRC du 20 mai 2020, pour ce volet. Elle indique ceci :

- Inviter les 11 municipalités à remettre le montant prévu aux organismes ciblés pour les soutenir dans le contexte de la pandémie **OU** revoir leur choix d'organisme si nécessaire étant donné le contexte. (ex: privilégier un organisme ayant une permanence ou des infrastructures à mettre en place plutôt qu'un événement sans dépense vu le contexte).
- Informer les 9 municipalités n'ayant pas manifesté leur intérêt à soutenir un organisme ou événement que le montant est toujours disponible pour soutenir une activité de promotion **OU** une action municipale liée au contexte de la pandémie.

*Le texte intégral de la résolution se trouve en annexe.

DISPONIBILITÉ POUR LE VOLET 4 – PROMOTION ACTIVITÉS MILIEU

50 000 \$

Modalités de versement

L'argent du Fonds de développement des territoires est versé à la fin du projet, sur présentation d'un rapport d'activités et de financement. Les déboursés sont effectués ainsi : 50% du total des factures présentées sont remboursés, jusqu'à concurrence du montant de la subvention octroyée.

Si le projet s'échelonne sur plus d'un an, des versements égaux sont effectués à la fin de chaque année sur production de rapports d'étapes.

Les promoteurs sont invités à s'adresser, par écrit, au Conseil de la MRC pour toute question ou tout commentaire sur les décisions rendues.

La MRC doit procéder à une reddition de compte auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ainsi, chaque projet doit comprendre une description détaillée et un plan de financement. De plus, le promoteur doit fournir un rapport d'activités à la fin de la réalisation de son projet, et cela avant de recevoir la somme qui lui est attribuée.

Prendre note :

Selon le projet, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit d'établir des conditions, d'exiger des partenaires financiers ou des expertises, de même que la conformité aux lois et règlements en vigueur.

Selon les enjeux ponctuels, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit de soutenir un projet ayant un impact significatif pour le territoire, même s'il ne figure pas parmi les préoccupations territoriales précédemment nommées.

(MRCT, 5 juin 2020 / vb)

ANNEXE

MRC DE TÉMISCAMINGUE

21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
819 629-2829 / 1 855 622-6728
mrct@mrctemiscamingue.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Note: Selon l'arrêté ministériel du 26 avril 2020, il est mentionné que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Tous les membres du conseil de la MRC de Témiscamingue siègent par visioconférence.

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, à Ville-Marie, au 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209, le **MERCREDI 20 MAI 2020, à 19 h 29**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Guy Abel	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M ^{me} Isabelle Coderre	, mairesse de Rémigny
M ^{me} Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Marco Dénommmé	, maire de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de la Ville de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de la Ville de Témiscaming
M. Michel Roy	, maire de la Ville de Ville-Marie
M ^{me} Patricia Noël	, présidente du Comité municipal de Laniel et représentante du territoire non organisé

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc , préfète de la MRCT

SONT ABSENTS :

M. Gérald Charron , maire de Laforce
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Monia Jacques , directrice à l'aménagement et au développement du territoire
M^{me} Christelle Rivest , directrice des ressources financières, humaines et matérielles
M. Chaibou Achirou , directeur à la gestion du territoire
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière
M^{me} Catherine Drolet-Marchand, coordonnatrice aux communications et de la promotion du territoire

RÉSOLUTION N° 05-20-202

**Objet : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET 4
« 2019 » ET VOLET 3 « 2020 » - PROMOTION DES ACTIVITÉS DU MILIEU POUR
2019 ET 2020: RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU GAMME.**

CONSIDÉRANT l'annulation des événements et festivals jusqu'au 31 août 2020 dû au contexte actuel de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les volets 4 et 3 du FDT visaient la promotion des activités du milieu par un soutien financier municipal aux organismes et événements culturels et touristiques;

CONSIDÉRANT que la majorité des activités ciblées ne pourront pas avoir lieu tel que prévue;

CONSIDÉRANT que les municipalités auront à assumer des dépenses pour la mise en place d'actions municipales liées au contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue modifie sa politique 2019 et 2020 de *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* comme suit :
 - **Volet 4 2019**: Inviter les 11 municipalités à remettre le montant prévu aux organismes ciblés pour les soutenir dans le contexte de la pandémie **OU** revoir leur choix d'organisme si nécessaire étant donné le contexte. (ex: privilégier un organisme ayant une permanence ou des infrastructures à mettre en place plutôt qu'un événement sans dépense vu le contexte).
 - Informer les 9 municipalités n'ayant pas manifesté leur intérêt à soutenir un organisme ou événement que le montant est toujours disponible pour soutenir une activité de promotion OU une action municipale liée au contexte de la pandémie.
 - **Volet 3 2020**: Rendre disponible l'ensemble de l'enveloppe 2020 aux municipalités pour des actions municipales liées à la pandémie, rétroactif à la date de début de ce fléau, soit le 10 mars 2020.
 - **Pour les deux volets** : la MRC décaissera les montants alloués sur présentation de pièces justificatives de la part de la municipalité ou de l'organisme soutenu.
 - Allouer le résiduel de l'enveloppe 2019 du Volet 4 à l'enveloppe 2020 du Volet 3.

Certifié copie conforme,

Ce 1^{er} juin 2020



Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

LG/lg

Note : Le texte du présent extrait est sujet à correction par le conseil de la MRC, lors de l'adoption du procès-verbal.